



2022-89

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE de BLAVOZY**

Nombre de membres :  
En exercice : 19  
Présents : 18  
Votants : 19

L'an deux mil vingt-deux le 28 octobre à 18h45  
Le Conseil Municipal de la Commune de BLAVOZY  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,  
sous la présidence de M. PAILLON Franck, Maire.

Date de la convocation : 18/10/2022

Présents : Franck PAILLON, Michel BEGON, Laëtitia PRADINES,  
Danièle VALLERY, Christine SIMON, Serge ABOULIN,  
Denis CLAMENS, Raymonde HABOUZIT, Patrice LHOSTE,  
Roland SEUX, Valérie GAGNE, Christiane PAUZON, Thierry SOLEILHAC,  
Christian GIRARD, Sébastien GAGNE, Anne-Marie TORE,  
Bernadette PELISSIER, Sabine JOUVHOMME

Excusés :

Gilles Audras qui a donné procuration à Franck PAILLON

**OBJET : autorisations d'absence**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents publics territoriaux.

Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique.

Le Maire propose, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022, de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

**1 Congés exceptionnels pour événements familiaux**

OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
<b>Mariage</b> - du fonctionnaire - d'un enfant du fonctionnaire	- 3 jours ouvrables - 1 jour ouvrable	
<b>PACS</b> - du fonctionnaire	- 1 jour ouvrable	
<b>Décès / Obsèques</b> - du conjoint - des enfants - des parents - des beaux-parents - des petits enfants - d'un frère / d'une sœur - d'un beau-frère / d'une belle sœur - des grands-parents	- 5 jours ouvrables - 5 jours ouvrables - 3 jours ouvrables - 1 jour ouvrable - 1 jour ouvrable - 1 jour ouvrable - 1 jour ouvrable - 1 jour ouvrable	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative. Jours éventuellement non consécutifs.

2022-89



<b>Maladie nécessitant la présence d'une tierce personne :</b>  - du conjoint / des enfants - des parents / des beaux-parents	-3 jours ouvrables - 1 jour ouvrable	
<b>Garde d'enfant malade</b>	Durée des obligations de service, hebdomadaires de travail, + 1 jour, soit 6 jours pour un agent à temps complet + 1 jour lorsque l'agent assure seul la garde de l'enfant	Autorisation accordée par année civile, quel que soit le nombre d'enfants, sous réserve des nécessités de service, pour des enfants âgés de moins de 16 ans (pas de limite d'âge pour les enfants handicapés).  Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative. Autorisation accordée à l'un ou l'autres des conjoints (ou concubins)

## 2 Autorisations d'absence liées à la maternité

OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
<b>Aménagement des horaires de travail</b>	Dans la limite maximale d'une heure par jour	Autorisation accordée sur demande de l'agent et après avis du médecin de la médecine préventive, à partir du troisième mois de grossesse, compte tenu des nécessités des horaires du service.
<b>Séances préparatoires à l'accouchement</b>	Durée de séances	Autorisation accordée en cas d'impossibilité en dehors des heures de service et après avis du médecin de la médecine préventive
<b>Examens médicaux obligatoires</b>	Durée de l'examen	Autorisation accordée en cas d'impossibilité en dehors des heures de service
<b>Allaitement</b>	Dans la limite d'une heure par jour à prendre en deux fois	Autorisation susceptible d'être accordée en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant



2022-89

## 3 Autres autorisations d'absence

OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
Concours et Examens	Le ou les jours des épreuves	Autorisation susceptible d'être accordée
Don du sang	A la discrétion de l'autorité territoriale	Autorisation susceptible d'être accordée
Juré d'assise	Durée de la session	Fonction obligatoire. Maintien de la rémunération, sous déduction du montant de l'indemnité de session perçue en application du code de procédure pénale

Le Conseil Municipal, vu l'avis du comité technique et après en avoir délibéré et à l'unanimité, ADOPTE le tableau visé ci-avant et charge Monsieur le Maire de l'application des décisions prises.

Le Maire,  
Franck PAILLON

Fait et délibéré le 28/10/2022  
Pour extrait certifié conforme